

# L'APSAM



ASSOCIATION PARITAIRE POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL SECTEUR «AFFAIRES MUNICIPALES»

Bulletin trimestriel

Printemps 1997

Volume 6, numéro 1

## POLICIERS POLICIÈRES

### UN GUIDE POUR L'AMÉNAGEMENT DU MATÉRIEL INFORMATIQUE

- ◆ L'APSAM met l'accent sur l'information
- ◆ Attention aux champs de glace
- ◆ Des règles de sécurité pour les tournages cinématographiques
- ◆ Premières réactions sur les autobus à plancher surbaissé

#### INNOVATION-PRÉVENTION À QUÉBEC

- ◆ Des bandes de patinoire nettoyées en une journée

#### FORMATION

- ◆ Des colloques régionaux pour les pompiers et les pompières
- ◆ Un séminaire de formation en santé sécurité incendie
- ◆ Formation de formateurs SIMDUT et pompiers



# PROCHAIN PLAN STRATÉGIQUE

## L'APSAM met l'accent sur l'information

« **A**u cours des prochaines années, l'APSAM actualisera tous les volets de sa mission. Nous allons mettre l'accent sur l'information de nos clientèles et sur la sensibilisation des décideurs à l'importance de la santé et de la sécurité », c'est ce qu'a déclaré Alain Langlois, directeur général, dans une récente entrevue.

Sans abandonner complètement le volet formation, l'APSAM mettra au point des produits d'information pour rejoindre une clientèle plus nombreuse. Chaque secteur d'activité propre aux affaires municipales aura ses guides, fiches techniques, cours de formation ou autres moyens qui

constitueront une source d'information pertinente, dynamique et succincte en matière de prévention des accidents du travail.

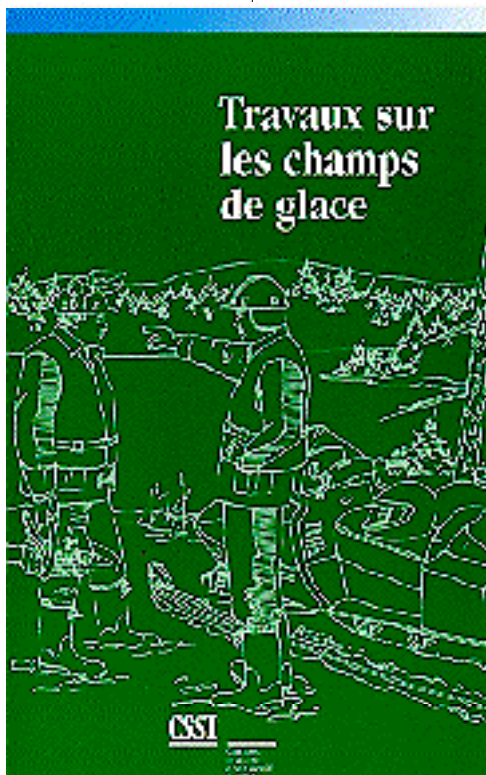
Le Bureau de direction a aussi décidé de mettre au point une campagne de sensibilisation des élus, ainsi que des dirigeants patronaux et syndicaux des sociétés et organismes reliés au secteur municipal. L'APSAM espère ainsi achever la prise en charge de la prévention par les milieux de travail en mettant dans le coup les plus hautes instances décisionnelles.

Ces nouvelles orientations, qui marqueront le plan stratégique des prochaines années, sont le résultat de 11 groupes de discussion tenus l'automne dernier. La direction de l'APSAM voulait ainsi connaître les besoins de ses clientèles. Elle a donc consulté des groupes formés de représentants des employeurs, de

travailleurs et de travailleuses provenant de tous les secteurs d'activités appartenant aux affaires municipales. Ces personnes provenaient des quatre coins de la province. Les discussions nourries ont permis d'identifier les besoins de chaque groupe et de choisir des moyens et des activités qui conviennent aux besoins exprimés.

Au terme de cet exercice, l'APSAM a constitué pour chaque catégorie d'employés du secteur municipal un plan d'action pour les trois prochaines années, ce qui lui permettra de travailler concrètement et en partenariat à la solution des problèmes identifiés.

« Les membres du Bureau de direction ont eu une réaction unanime face au document d'orientation que nous avons préparé à l'issue de cette consultation de nos clientèles », a conclu Alain Langlois.



## Attention aux champs de glace

S'il vous arrive de faire exécuter des travaux sur un champ de glace, appliquez les mesures de sécurité propres à ce genre de travaux pour protéger vos employés. La Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) rappelle que les travaux exécutés sur les champs de glace peuvent être dangereux. Entre 1975 et 1996, huit travailleurs ont perdu la vie. Les trois derniers accidents ont eu lieu entre les mois de janvier 1994 et janvier 1996.

Le guide Travaux sur les champs de glace, publié par la CSST, présente les principales mesures de prévention à mettre en place pour éliminer les dangers liés à ces travaux. Il s'adresse notamment aux employeurs et aux travailleurs des services municipaux. Pour en obtenir des copies, veuillez vous adresser au bureau de la CSST de votre région.

# Des règles de sécurité pour les tournages cinématographiques

**L**es municipalités du Québec peuvent maintenant s'appuyer sur de nouvelles règles de sécurité pour protéger leurs employés et les citoyens dans les cas de tournages cinématographiques ou télévisuels sur leur territoire.

C'est ce que l'APSAM a appris de la CSST qui participe actuellement à l'élaboration d'un Guide sur les règles de sécurité pour l'industrie du cinéma et de la vidéo du Québec. Ce Guide comprendra une trentaine de fiches sur différents thèmes. La Fiche 19, la première à être produite, concerne l'usage d'explosifs et de matériel pyrotechnique pour la production d'effets spéciaux.

## Un décès de trop

Le 10 mai 1995, un accident mortel est survenu lors d'un tournage sur le terrain des anciennes usines Angus, à Montréal. La CSST a institué une enquête qui a fait ressortir la nécessité d'améliorer les mesures de sécurité. C'est un comité paritaire en santé et en sécurité du travail qui se charge maintenant de produire les fiches. André Lafond, commissaire au Service du développement économique - Bureau du cinéma et de la télévision, à la Ville de Montréal, a participé à l'élaboration de la Fiche 19. « Avant la réalisation de cette fiche, dit-il, nous n'avions que très peu de normes sur lesquelles nous appuyer pour évaluer le danger des effets spéciaux proposés par un producteur. Ces derniers nous demandaient de nous fier à leurs experts, mais cela serait faire preuve d'une grande naïveté qui pourrait coûter cher à la Ville en cas d'événements imprévus. N'oublions pas que la Ville a une responsabilité envers ses citoyens et ses employés qui sont potentiellement exposés à des

dangers au moment de cascades sur le territoire public. »

Montréal et Québec sont les seules villes à posséder un Bureau du cinéma. La raison en est simple : l'abondance des tournages sur leur territoire. Mais il y a quand même des exceptions. Boucherville et Westmount nous ont confirmé qu'elles accordent plusieurs permis de tournage chaque année. D'autres villes sont sans doute dans la même situation.

À Montréal, pour obtenir un permis, un producteur doit faire une demande écrite trois semaines avant le tournage. Il doit posséder une assurance de la responsabilité civile d'au moins 1M \$ et jusqu'à 5 M \$ s'il prévoit avoir recours à des effets spéciaux ou à des cascades. Il doit alors fournir tous les détails et participer à une rencontre, exigée par le Bureau du cinéma, afin d'expliquer les normes de sécurité qu'il entend suivre. Le Bureau évalue alors le danger possible et les effets sur l'environnement et les citoyens, avec l'aide des pompiers et des policiers, avant de décider des mesures à prendre. Une fois que la Ville pense pouvoir contrôler la situation, elle émet un permis assorti d'exigences, dont le respect obligatoire du contenu de la Fiche 19 sur l'utilisation d'explosifs et de matériel pyrotechnique. Ces exigences sont contenues dans un document de la Ville intitulé Règles et procédures relatives aux tournages cinématographiques et télévisuels sur le domaine public.

André Lafond se réjouit de pouvoir compter sur la Fiche 19 qui recommande l'utilisation de pièces certifiées ou homologuées ou encore le recours à un ingénieur, afin de calculer l'effet spécial. Il recommande à toutes les villes qui reçoivent des demandes de producteurs de



s'assurer que ces derniers appliquent les mesures contenues dans cette fiche.

Tous les responsables patronaux en santé et sécurité de toutes les municipalités ont reçu avec ce bulletin une copie de la Fiche 19. L'APSAM invite les municipalités à se doter d'une procédure qui fasse en sorte d'assurer la sécurité des employés municipaux dans le cas d'effets spéciaux et de cascades. Pour obtenir d'autres copies de cette fiche ou pour toutes informations supplémentaires sur le sujet, prière de communiquer avec la CSST, direction des relations avec les partenaires, au (514) 873-7084.

## Le cadre réglementaire

La Fiche 19 a été élaborée en s'appuyant sur les lois et règlements suivants :

Loi sur les explosifs (Canada)  
L.R.C., chapitre E-17

Loi sur les explosifs (Québec)  
L.R.Q., chapitre E-22

Loi sur la santé et la sécurité du travail (Québec) L.R.Q., chapitre S-2.1

Règlement sur la manutention et l'usage des explosifs (Québec)  
L.R.Q., chapitre S-2.1, r.11

Règlement d'application de la loi sur les explosifs (Québec) L.R.Q., E-22, r.1

Suite en page 8

## VOITURES DE POLICE

## Un guide pour l'aménagement du matériel informatique

**B**ientôt, l'APSAM pourra mettre à la disposition des corps policiers un Guide sur l'aménagement du matériel informatique dans les voitures de police. C'est ce qu'ont déclaré Denis Giguère et Christian Larue, de l'Institut de recherche en santé et en sécurité du travail (IRSST), qui ont réalisé une expertise sur ce sujet pour le compte de l'APSAM.

Ce guide permettra aux différents corps policiers de suivre une démarche ordonnée, afin de procéder à une installation optimale et performante du micro-ordinateur, du lecteur optique et de l'imprimante qui s'ajoutent de plus en plus à l'équipement déjà imposant que l'on retrouve à l'intérieur des voitures de police.

Pourquoi un tel guide ? « Parce que l'APSAM a reçu plusieurs appels de policiers qui désiraient savoir s'il existe des normes d'installation du matériel informatique dans les voitures, ou encore un type d'installation certifiée, répond Denis. Il n'y a rien de tel, parce que les méthodes de travail, les véhicules et les équipements varient d'un corps policier à l'autre. »

C'est aussi parce que la ville de Terrebonne, prévoyant installer du matériel informatique dans ses véhicules, a demandé à l'IRSST de la conseiller. Terrebonne a participé au projet Applications technologiques en sécurité routière (ATSR) de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ). La SAAQ offrait en effet aux corps policiers de la province un logiciel qui permet de communiquer avec l'ordinateur

du Centre de renseignement policier du Québec (CRPQ) et d'interroger les banques de données sur les automobilistes et les immatriculations de voitures. Les villes peuvent même ajouter en mémoire leurs règlements municipaux. Ce logiciel permet aux policiers et aux policières d'avoir accès beaucoup plus rapidement qu'avant à des informations nécessaires à leur travail. La participation au projet ATSR, maintenant offert par une compagnie indépendante, ATSR inc., créée par la SAAQ, nécessite cependant l'installation d'un micro-ordinateur, d'un lecteur optique (code à barres) et d'une imprimante pour la production de contraventions.

Denis Giguère et Christian Larue ont été choisis en raison des connaissances qu'ils possèdent déjà sur le sujet. Le premier est ergonomiste, le second ingénieur au Programme sécurité-ergonomie, à l'IRSST. En 1989-1990, ils ont participé à une étude sur les lombalgies dont se plaignaient de nombreux policiers et policières. Puis, en 1994, l'IRSST a donné un avis à la direction régionale de la CSST, région Richelieu-Salaberry, sur l'installation de micro-ordinateurs dans les voitures de police de la municipalité de Saint-Jean-sur-Richelieu. L'APSAM en a parlé lors d'un reportage réalisé à la Ville de Saint-Luc.<sup>1</sup>

À Terrebonne, six policiers et policières ont participé à l'expertise. Ils ont décrit le travail policier, tel qu'il est fait dans cette ville. Puis, à l'aide de maquettes de grandeur réelle des équipements à installer, ils ont procédé à des simulations pour déterminer quelle serait la meilleure façon de disposer l'équipement dans l'auto-patrouille, compte tenu du travail à faire et de leur taille.

Denise Gilbert  
ingénieure, conseillère  
à l'APSAM, installe le  
gabarit du coussin  
gonflable.



Christian Larue et  
Denis Giguère  
montrent le coussin  
gonflable qu'ils ont  
utilisé pour réaliser  
leur expertise. Ils se  
servent d'une pompe  
pour le gonfler et le  
dégonfler.



Ensuite, Christian et Denis se sont assurés que les équipements à bord du véhicule, qu'ils soient de nature informatique ou autre, ne gênent en rien le déploiement des coussins gonflables ou ne les endommagent. Ils ont utilisé un gabarit, c'est-à-dire un coussin gonflable identique à celui installé dans l'auto-patrouille qu'ils ont trouvé dans un cimetière de voitures. Ils déconseillent d'activer les coussins installés dans les voitures, car leur remise en état peut coûter entre 800 \$ et 1 500 \$.

Denis Giguère et Christian Larue terminent la rédaction du guide qui devrait aider chaque corps policier à reprendre la même démarche pour en arriver à déterminer l'installation qui convient le mieux à ses véhicules et à ses policiers et policières. Le guide sera accompagné d'un kit comprenant, notamment, un modèle de coussin gonflable et une pompe à air pour le gonfler et le dégonfler.

Denise Gilbert, ingénieure à l'APSAM, a accompagné les deux chercheurs tout au long de l'expertise, afin de connaître la démarche à suivre. Les corps policiers qui désireraient procéder à l'installation de matériel informatique pourront suivre aisément la démarche proposée par l'IRSST pour installer le matériel informatique de façon sécuritaire autant que fonctionnelle. Toutefois, en cas de problème, ils pourront s'adresser à Denise Gilbert.

Outre Terrebonne, les municipalités de Québec, Sherbrooke, Saint-Eustache et Salaberry-de-Valleyfield ont accepté d'évaluer et de commenter le Guide lorsqu'il sera terminé. Les voitures de police des villes de Québec et Sherbrooke possèdent déjà de l'équipement informatique. Celles des trois autres villes devraient éventuellement en être équipées.

1. (Voir bulletin L'APSAM, vol. 3, no 3, novembre-décembre 1994)

# Premières réactions sur les autobus à plancher surbaissé

**L**es autobus à plancher surbaissé, en service actuellement à la Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal (STCUM), ont fait l'objet de critiques de la part des usagers. C'est ce que les Montréalais ont appris par le biais des médias d'information.

M. Gilles Gagnon, ingénieur et coordonnateur de projet à la STCUM, a confirmé la nouvelle à l'APSAM.

Les usagers ne semblent pas apprécier la disposition des sièges et l'allée centrale plus étroite. Ils ont tendance à s'agglutiner à l'avant de l'autobus et autour du poteau délimitant l'espace réservé aux fauteuils roulants. De plus, passé la porte centrale, il y a moins d'usagers debout en raison de l'étroitesse de l'allée et de la pente du plancher.

Les usagers éprouvent également des difficultés avec le mécanisme d'ouverture de la porte centrale. Un capteur placé au-dessus et à quelques centimètres de la porte, actionne le mécanisme d'ouverture. L'usager doit couper le faisceau optique avec la main. Or, il y a un court délai avant que la porte ne s'ouvre, ce qui décontenance les usagers qui retirent la main avant l'ouverture. À cause de cela, plusieurs préfèrent descendre par les portes avant.



M. Normand Renaud, coordonnateur en santé et sécurité du travail au Syndicat des chauffeurs, opérateurs de métro et services connexes de la STCUM, signale que les chauffeurs accueillent généralement bien ce nouvel autobus. Ils apprécient particulièrement l'aménagement du poste de conduite. Plusieurs aspects ergonomiques ont été améliorés. Le poste de conduite est monté sur une tribune, ce qui place le chauffeur presque à la même hauteur que les usagers, éliminant l'impression de domination ressentie par la plupart d'entre eux.

Le champ de vision du chauffeur est plus grand, grâce à un pare-brise monopiece et à de grandes glaces latérales. Il y a cependant un problème de désembuage et de nettoyage de ces dernières,

On remarque l'immense surface vitrée du pare-brise, de même que les larges glaces latérales.



Le chauffeur, Michel Boulanger, a pris place sur le siège posé sur une tribune. Il se trouve presque à la même hauteur que les usagers.



Les surfaces vitrées de l'autobus sont généreuses. Sous la porte arrière, on a placé une rampe d'accès pour les fauteuils roulants.

L'allée centrale est plus étroite, particulièrement vers l'arrière.



problème qui n'est pas nouveau, puisqu'il existe sur les autres modèles d'autobus. Le tableau de bord a été amélioré, de même que la console, placée au niveau du pare-soleil, qui jouit d'une technologie plus avancée.

L'autobus à plancher surbaissé est plus stable sur la route que le modèle Classic, en

### Suite de la page 5

raison peut-être de la structure tubulaire ou de son porte-à-faux avant qui est plus long. Le chauffeur est aussi moins exposé aux vibrations, parce qu'il n'est pas placé au-dessus des roues avant. Il reste que pour corriger le problème des chocs et des vibrations et réduire le nombre de maux de dos qui affligent les chauffeurs, il faudrait améliorer la suspension. C'est en effet l'avenue proposée par les spécialistes de l'IRSST et de l'Université Concordia qui ont étudié cette question pour aider la STCUM à faire le choix d'un nouveau siège.

Les autobus à plancher surbaissé de la STCUM

proposent plusieurs améliorations à la clientèle. Les usagers peuvent y monter facilement en raison de deux caractéristiques: le plancher surbaissé (Il n'y a plus de marches) et l'agenouillement avant et latéral. L'agenouillement est un mécanisme qui permet au chauffeur d'abaisser la cabine. Cette caractéristique est particulièrement utile aux personnes qui se déplacent en fauteuil roulant. Elles montent à bord par la porte centrale grâce à

une rampe escamotable (sous la porte). À l'intérieur, une place leur est réservée, avec coussin d'appui et poteau vertical prévenant tout basculement latéral.

D'ici un an, il devrait y avoir 400 autobus à plancher surbaissé en service à la STCUM, sur une flotte totale de 1550. L'autobus à plancher surbaissé a été conçu pour améliorer le service à la clientèle et en fonction du vieillissement de la population. Le territoire de la CUM comptera en effet une forte proportion de personnes âgées après l'an 2000. Ces personnes accusent une perte relative de leur mobilité, d'où la nécessité de leur offrir un accès plus facile. Elles disposeront de quelques années pour changer leurs habitudes et s'habituer à ces nouveaux véhicules.

Voici la place réservée aux fauteuils roulants. À remarquer le coussin servant d'appui et le poteau qui empêche le renversement sur le côté.

De gauche à droite, Michel Boulanger, chauffeur, Normand Renaud, coordonnateur en santé et sécurité, et Jacques Thériault, représentant syndical. La photo a été prise au Centre de transport Mont-Royal.



# INNOVATION - PRÉVENTION À QUÉBEC

## Des bandes de patinoire nettoyées en une journée

Certains utilisent une brosse et du solvant. D'autres se servent d'une polisseuse à main et de savon. Ils travaillent debout, agenouillés, courbés, avec des lunettes de protection, masque et survêtement pour se protéger des éclaboussures. Il leur faut entre cinq et six jours pour faire leur travail : le nettoyage des bandes de patinoire.

À Québec, ce travail ne prend qu'une journée, sans effort, sans équipement de protection et dans une position très confortable. La Ville de Québec vient en effet de mettre au point un appareil pour nettoyer les bandes des patinoires. Il s'agit d'une polisseuse commerciale pour planchers, montée sur un chariot à roulettes. La polisseuse est fixée sur des rails de façon à pouvoir se déplacer de haut en bas. De plus, elle s'incline en angle pour atteindre des zones difficiles ou pour appliquer plus de pression sur des taches tenaces.

### Facile à opérer

Le travailleur vaporise un savon à main doux sur la bande. Il s'attache à la machine à l'aide d'une ceinture. Un tuyau d'arrosage fixé au chariot assure l'alimentation en eau. Le travailleur tient le levier de conduite sur lequel se trouve l'interrupteur d'alimentation de la polisseuse. Il recule lentement en s'assurant que la polisseuse couvre toute la surface de la bande. Le travail n'est pas plus compliqué que cela.

La ville de Québec doit cette solution originale à Jean-Claude Brousseau, préposé aux équipements récréatifs, et à Gaston Gilbert, soudeur. Ils ont fait une revue des moyens utilisés dans d'autres villes avant de mettre au point leur chariot. Ils précisent que cette solution leur a coûté le prix d'une polisseuse commerciale à plancher, auquel il faut ajouter environ 500 \$ pour les matériaux divers et la main-d'oeuvre.

Nota : Jean-Claude Brousseau est membre du Syndicat des fonctionnaires municipaux de la Ville de Québec (FISA). Gaston Gilbert appartient à la section locale 1638 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP).

Pour des renseignements supplémentaires, prière de contacter le secteur santé-sécurité de la ville de Québec au (418) 691-7072.



Dans les arénas de la Ville de Québec, le nettoyage des bandes se fait maintenant facilement à l'aide d'une polisseuse commerciale pour planchers, montée sur un chariot à roulettes.

André Moreau, opérateur de surfaceuse, démontre comment fonctionne ce nouvel appareil pour nettoyer les bandes des patinoires.

Jean-Claude Brousseau, préposé aux équipements récréatifs, Gaston Gilbert, soudeur et Mario Desjardins, opérateur de surfaceuse.



Port de retour garanti  
APSAM  
715, Square Victoria  
Bureau 710  
Montréal, Québec H2Y 2H7

## FORMATION • FORMATION • FORMATION



La revue L'APSAM est publiée par l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur Affaires municipales

715, Square Victoria, Bureau 710  
Montréal (Québec) H2Y 2H7

Téléphone : (514) 849-8373

Télécopieur : (514) 849-8873

Téléphone sans frais : 1-800-465-1754

Télécopieur sans frais : 1-800-465-6578

Directeur général et éditeur :  
Alain Langlois

Coprésident patronal :  
Gilles Thibault, directeur général  
par intérim, Ville d'Iberville

Coprésident syndical :  
Claude Héту, directeur adjoint,  
SCFP-Québec (FTQ)

Coordonnateur de la revue :  
Alain Devost

Rédaction :  
Pierre Bouchard - Communications B

Réalisation graphique :  
Anne Brissette, graphiste

Distribution :  
Joncas Postexperts

Impression :  
Imprimerie Quebecor Lebonfon

Nota : Bien que cette publication ait été élaborée avec soin à partir de sources reconnues comme fiables, l'APSAM, ses administrateurs, son personnel et les auteurs des textes de cette publication ne garantissent pas l'exactitude des informations qu'elle contient, ni l'efficacité pertinente qu'elles peuvent laisser présumer, de sorte qu'ils n'assument aucune responsabilité concernant cette publication. De même, ces informations ne doivent pas être considérées comme des avis professionnels. L'APSAM est une association sectorielle et non une firme d'ingénieurs conseil. C'est pourquoi telles informations ne comportent aucune garantie de moyen ou de résultat au plan professionnel. Dans le cas où il y apparaît la mention d'un produit ou d'un service par un annonceur externe ou même dans un texte non publicitaire, cette mention ne doit pas être interprétée comme une adhésion de l'APSAM, de ses administrateurs, de son personnel ou de l'auteur du texte à ces représentations, ni comme leur recommandation de tel produit ou service. Toute reproduction d'un extrait de ce bulletin doit être autorisée par l'APSAM et porter la mention de sa source.

ISSN 1192-3547

La revue L'APSAM est distribuée gratuitement aux employeurs, aux travailleurs et aux travailleuses du secteur municipal au Québec.

Tirage : 11 000 exemplaires

### Des colloques régionaux pour les pompiers et les pompières

Du mois de mai au mois d'octobre, à l'exception des mois de juillet et août, l'APSAM, en collaboration avec la CSST et l'Institut de protection contre les incendies du Québec (IPIQ), poursuivra ses colloques régionaux amorcés l'automne dernier dans l'Outaouais. Ces colloques, rappelons-le, portent sur les programmes de formation et de prévention destinés aux pompiers et aux pompières.

Les participants pourront entendre des conférenciers provenant des organismes mentionnés précédemment, ainsi que de l'Institut de recherche en santé et en sécurité du travail (IRSST). Les directeurs des services de la prévention des incendies, les représentants des syndicats et des associations de pompiers de toutes les régions concernées recevront des invitations par courrier. Les officiers et les pompiers sont tous bienvenus à ces colloques.

Les colloques se tiendront les samedis. Il n'y a aucuns frais d'inscription. Un repas gratuit sera servi sur place le midi. Au plaisir de vous compter parmi nous. Surveillez votre courrier.

### Un séminaire de formation en santé et sécurité incendie

Le 26 avril 1997, à l'école polyvalente Massey-Vanier, 429, rue de la Rivière, à Cowansville, les pompiers et pompières sont invités à participer à un séminaire en santé et en sécurité incendie organisé par le Service des incendies de cette localité, en collaboration avec la Ville de Cowansville, l'APSAM et l'Association québécoise des pompiers volontaires et permanents (AQPVP).

Les frais d'inscription sont de 20 \$ pour les participants des villes de l'entraide Cowansville, Bromont, Farnham, Lac Brome, Sutton et Waterloo, les membres en règle de l'AQPVP, de 25 \$ pour les pompiers et pompières venant de l'extérieur et de 100 \$ pour les exposants. Le coût du repas du midi est inclus.

Les profits de la journée seront versés à l'unité de secours Brome-Missisquoi, un organisme à but non lucratif formé de bénévoles au service des accidentés de la route, de l'agriculture, du nautisme et des travaux en hauteur. La journée débutera à 8 h 30 et se terminera vers 17 heures. Pour plus de renseignements, communiquez avec Eugène Poirier au (514) 266-0333 ou au (514) 263-6804.

### Formation de formateurs

Sur le SIMDUT : les 2, 3 et 4 avril prochain. Frais d'inscription 450 \$ + taxes (512,80\$)

Pompiers : du 12 au 16 mai prochain. Frais d'inscription 690 \$ + taxes (786,29\$)

Mise à jour SIMDUT : le 11 avril. Frais d'inscription 45 \$ + taxes (51,28\$)

Pour plus d'information, communiquez avec Marie-José Duponsel de l'APSAM au (514) 849-8373 ou au 1-800-465-1754.

#### Suite de la page 3

Règlement sur les explosifs (Canada) C.R.C., chapitre 599

Code de sécurité pour les travaux de construction (Québec) R.R.Q. S-2.1, r.6

#### Comment procèdent les villes ?

Quelques coups de téléphones dans des villes de la grande région de Montréal nous montrent qu'il n'y a pas de procédure standardisée suivie par les villes lorsqu'elles reçoivent une demande de permis. Certaines, parce qu'elles reçoivent plus souvent des demandes, ont adopté une procédure plus ou moins élaborée. D'autres évaluent la demande de façon ponctuelle. André Lafond leur recommande de bien analyser chaque demande et de tenir compte des impacts sur la population et sur les employés municipaux. Il confie recevoir des appels de représentants des municipalités qui, face à une demande de permis, ont le réflexe de le consulter sachant que Montréal suit des procédures strictes.